

ACOEUR SAUVAGE

Statuts de l'association**Article 1**

L'association *Acoeur Sauvage* est une association à but non lucratif au sens de l'Art. 60ss CCS, dont le siège est à Tavannes. Elle est créée pour une durée indéterminée.

Article 2

Le but de l'association est de soutenir la station de soins pour animaux sauvages et indigènes, sise à Tavannes.

La Station a pour buts de :

- De soigner, dans la mesure du possible, et de rendre à la nature les animaux recueillis.
- Sensibiliser la population à la Faune et à la Flore locale.
- Promouvoir l'utilisation de recettes naturelles pour l'entretien des jardins.

L'association œuvre principalement dans le Jura-Bernois, et peut intervenir dans l'ensemble du territoire Suisse dans certains cas.

Article 3

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association proviennent :

- De dons
- De cotisations des membres et sponsors
- De recettes diverses (collectes, manifestations, legs, etc.)

Article 4

L'association se compose de membres, dont le comité est représenté par ses deux fondateurs, Mme Béatrice GISIGER et M René GISIGER. La présidente est Mme Béatrice GISIGER.

Article 5

Peut devenir membre toute personne intéressée par la cause de l'association et acceptant de payer une cotisation annuelle fixée par le comité de l'association.

Tavannes, le 09 mai 2019

Les membres fondateurs :

Béatrice GISIGER

René GISIGER